

Procès-verbal de l'Assemblée Générale
De l'Association des habitants du quartier de la place de Rungis, dit
Collectif Rungis, en date du 15 décembre 2021

Le 15 décembre 2021 à 19h15, à la MVAC, 11 rue Caillaux 75013 PARIS, les membres de l'Association se sont réunis en Assemblée Générale.

Étaient présents : Nicole Choquet, Virginie Demeulemester, Geoffroy Hermann, Jacqueline et Paul Kenigsberg, Jean Pierre et Ghislaine Colleter, Alberte Dañon, Vincent Sablé, Jérôme Pelisse, Pascal Bruley, Gérard Bourgeois, Renaud Aumaitre.

Étaient représentés : Christian Casse (Pouvoir à Paul Kenigsberg), Jean Christophe Rona (Pouvoir à Virginie Demeulemester), Christiane Lazare (Pouvoir à Nicole Choquet), Patrick Suen (Pouvoir à Nicole Choquet), Juliette Metz (Pouvoir à Nicole Choquet), Laurence Aumaitre (Pouvoir à Renaud Aumaitre).

L'Assemblée Générale désigne Paul Kenigsberg en qualité de président de séance et Nicole Choquet en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Présentation et vote du rapport moral, du rapport d'activité et du rapport financier
- Élection des membres du Conseil d'administration
- Questions diverses :
 - passage du montant de l'adhésion de 10€ à 15€ pour l'exercice en cours
 - ajout d'un article 15 dans les Statuts : *« Dans le cas où des circonstances exceptionnelles ne permettraient pas à l'association d'assurer son bon fonctionnement, l'assemblée générale peut prononcer une mise en sommeil temporaire de ses activités, pour une durée indéterminée. Ces circonstances peuvent être par exemple l'impossibilité de tenir une réunion ou un manque de bénévoles pour diriger l'association. Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs administrateurs pour gérer les affaires courantes de l'Association jusqu'à la fin de ces circonstances exceptionnelles et temporaires. Une Assemblée générale prononce alors la réactivation de l'association. Durant la mise en sommeil, l'Association maintient son compte bancaire et ses moyens de*

paiement, ainsi que les cotisations. La trésorerie, alimentée par les cotisations et les dons, est affectée au paiement des frais courants.

1ère délibération

Après présentation par le président Paul Kenigsberg, l'assemblée générale valide à la majorité des présents et représentés le rapport moral annuel, incluant le rapport d'activité et le rapport financier pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

2ème délibération

Élection des membres du conseil d'administration :

- Paul Kenigsberg
- Jacqueline Kenigsberg
- Jérôme Pelisse
- Nicole Choquet
- Geoffroy Hermann
- Virginie Demeulemester
- Juliette Metz
- Jean Pierre Colleter
- Gérard Bourgeois
- Christian Casse

Le Conseil d'Administration se réunira prochainement pour élire son Bureau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

Questions diverses

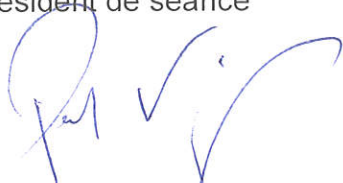
- passage du montant de l'adhésion de 10€ à 15€ pour l'exercice en cours : l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité et entérine donc la modification du montant de l'adhésion en place depuis aout 2021.

- ajout d'un article 15 dans les Statuts : *« Dans le cas où des circonstances exceptionnelles ne permettraient pas à l'association d'assurer son bon fonctionnement, l'assemblée générale peut prononcer une mise en sommeil temporaire de ses activités, pour une durée indéterminée. Ces circonstances peuvent être par exemple l'impossibilité de tenir une réunion ou un manque de bénévoles pour diriger l'association. Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs administrateurs pour gérer les affaires courantes de l'Association jusqu'à la fin de ces circonstances exceptionnelles et temporaires. Une Assemblée générale prononce alors la réactivation de l'association. Durant la mise en sommeil, l'Association maintient son compte bancaire et ses moyens de paiement, ainsi que les cotisations. La trésorerie, alimentée par les cotisations et les dons, est affectée au paiement des frais courants.*

L'Assemblée Générale vote à l'unanimité pour l'insertion de ce nouvel article, elle autorise le Conseil d'Administration à décider ou pas de mettre l'Association en sommeil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le président de séance



La secrétaire de séance

